



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2771
14 décembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2771e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 14 décembre 1987, à 16 heures

Président : M. BELONOVOV

(Union des Républiques
socialistes soviétiques)

Membres : Allemagne, République fédérale d'
Argentine
Bulgarie
Chine
Congo
Emirats arabes unis
Etats-Unis d'Amérique
France
Ghana
Italie
Japon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG
M. PFIRTER
M. TSVETKOV
M. YU Mengjia
M. KOUNKOU
M. SHIKIR
M. OKUN
M. BLANC
M. DUMEVI
M. BUCCI
M. KIKUCHI

Sir Crispin TICKELL
M. AGULLAR
M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE
(S/19304 et Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Zapos (Grèce) et M. Türkmen (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations tenues par le Conseil, les membres sont convenus d'adresser une invitation à M. Ozer Koray, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Koray, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

J'inviterai en temps opportun M. Koray à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Président

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1987, qui fait l'objet des documents S/19334 et Add.1.

Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/19338, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

Enfin, les membres du Conseil sont saisis d'une lettre, datée du 11 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par les représentants permanents de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, de la Suède et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (document S/19334).

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, France, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Italie, Japon, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zambie.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 604 (1987).

Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et de louer la façon magistrale dont vous avez conduit les consultations sur la résolution, adoptée il y a un instant à l'unanimité, visant la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois.

Nous sommes heureux que la présidence du Conseil de sécurité soit entre les mains de l'éminent représentant de l'URSS, pays auquel nous unissons d'étroits liens d'amitié. Nous nous félicitons en particulier que Votre Excellence - un

M. Moushoutas (Chypre)

diplomate chevronné - préside cette séance du Conseil ô combien importante pour mon pays

Nous entendons féliciter tout aussi chaleureusement le Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, l'Ambassadeur Kiyooki Kikuchi, du Japon, éminent représentant d'un autre pays ami, pour la manière exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil.

Le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre - auquel mon Gouvernement avait donné son assentiment préalable - est impérieux face à l'agression et à l'occupation persistantes, par la Turquie, d'une partie de Chypre et au refus d'Ankara de retirer ses troupes.

Je voudrais tout d'abord rappeler que le problème de Chypre est un grave problème d'invasion et d'occupation d'un petit pays non aligné Membre des Nations Unies par un pays voisin, grand et puissant, la Turquie. Il ne s'agit pas, en essence, d'un différend opposant les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, comme voudrait le laisser croire Ankara pour se dissocier de la scène du crime.

Tirant parti d'un coup criminel visant l'assassinat de l'Archevêque Makarios, alors Président de Chypre, la Turquie a envahi Chypre sous prétexte de protéger la communauté chypriote turque - laquelle, de toute évidence, n'était nullement impliquée, puisque pas un seul Turc n'a été tué. Usant du même prétexte, les troupes d'Ankara refusent de quitter l'île.

Au cours des 13 dernières années, une série de résolutions et de décisions ont été adoptées par les Nations Unies sur la question de Chypre. Chacune d'elles exige, entre autres, le retrait de toutes les troupes d'occupation, des forces et du personnel militaires étrangers; le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République de Chypre; et la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre. En outre, ces résolutions et décisions demandent le retour, en toute sécurité, des réfugiés dans leurs foyers ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Chypriotes.

La Turquie a ignoré avec mépris toutes les résolutions des Nations Unies, et elle continue par ses actes à défier l'Organisation mondiale, le Conseil de sécurité notamment.

Les salles des Nations Unies résonnent encore des sages déclarations prononcées par les représentants des Etats Membres quant à la nécessité de respecter et d'appliquer les résolutions des Nations Unies à propos d'un certain nombre de problèmes mondiaux si nous voulons que l'Organisation soit un instrument

M. Moushoutas (Chypre)

de paix efficace. Il est tragique qu'au moment même où perce l'espoir de renforcer le rôle des Nations Unies, la Turquie persiste à ignorer leurs résolutions.

La résolution 3212 (XXIX) sur Chypre, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale puis entérinée à l'unanimité par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), qui lui donnait ainsi un caractère contraignant, est un exemple frappant du mépris de la Turquie et une provocation dont l'ampleur menace toute la structure des Nations Unies. Du reste, toutes les résolutions adoptées depuis par l'Assemblée générale, y compris la dernière en date - 37/253, de 1983 - et par le Conseil de sécurité - 541 (1983) et 550 (1984) sur la question de Chypre se heurtent au mépris arrogant de Chypre.

Au cours de ces 13 dernières années, Ankara n'a cessé de mener la même politique : il a renforcé sa mainmise militaire sur sa petite victime et cherché impitoyablement à mettre en oeuvre son plan de partition et de ségrégation de notre peuple sur la base de l'origine ethnique et de la "turquification" des zones occupées.

M. Moushoutas (Chypre)

Cette politique se caractérise par le refus absolu de la liberté de mouvement et d'installation de nos citoyens imposé aux victimes par l'armée turque d'occupation, dont les effectifs dépassent désormais 35 000 hommes et 300 chars, ce qui reflète un renforcement quantitatif et qualitatif, comme le confirment les trois rapports semestriels du Secrétaire général.

Le Secrétaire général, dans son rapport en date du 2 décembre 1985, déclarait en particulier :

"Le général Greindl m'a informé que la Force, d'après ce qu'elle avait pu observer, estimait que les effectifs des forces turques dans l'île avaient augmenté et que la Turquie avait débarqué à Chypre des chars plus mobiles et dotés d'une plus grande puissance de feu que ceux qui s'y trouvaient précédemment." (S/18491, par. 22)

Dans son rapport du 29 mai 1987, il confirmait que :

"Les indications relatives à un accroissement des effectifs des forces turques que j'avais mentionnées dans mon dernier rapport ... ont été confirmées par des observations directes de la Force ainsi que par des rapports publiés par divers gouvernements." (S/18880, par. 21)

En outre, le Secrétaire général déclarait :

"J'ai soulevé à plusieurs reprises la question du renforcement du potentiel militaire à Chypre auprès des autorités turques, à tous les niveaux. J'ai exprimé mon inquiétude au sujet de la situation existante et instamment prié le Gouvernement turc de réduire ses effectifs sur l'île." (ibid., par. 22)

Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité, en date du 30 novembre 1987, le Secrétaire général déclarait que :

"J'ai de nouveau, à plusieurs reprises, demandé aux autorités turques, y compris au Premier Ministre, M. Ozal, et au Ministre des affaires étrangères, M. Halefoğlu, de réduire l'effectif de leurs forces dans l'île." (S/19304, par. 20)

De plus, au paragraphe 55 de ce rapport, le Secrétaire général réitère son appel à la Turquie pour qu'elle fasse un premier pas en réduisant ses forces.

Il faut ajouter au renforcement des effectifs de l'armée turque l'importation de plus de 65 000 colons turcs, qui a pour but de modifier la structure démographique de Chypre. Ce renforcement a récemment pris une ampleur alarmante. Il en résulte que la voix de la communauté turque dans les zones occupées se fait de moins en moins entendre. Cela représente un nouveau fait qui jette les doutes

M. Moushoutas (Chypre)

les plus graves sur la capacité de la communauté chypriote grecque à entamer un dialogue intercommunautaire digne de ce nom entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque. Le fait que la communauté chypriote turque soit en train de perdre son identité en raison de l'importation massive de colons turcs venus du continent est confirmé par nombre de déclarations, rapports et articles parus dans la presse et dont les auteurs sont des personnalités étrangères et des leaders chypriotes turcs. Il faut noter que les troupes et les colons turcs se trouvent désormais à égalité avec les membres de la collectivité chypriote turque. On se demande donc naturellement comment une communauté envahie par des colons venant de Turquie peut négocier utilement. Comment la communauté chypriote turque peut-elle traiter de questions comme le retrait des troupes turques alors que la communauté elle-même est captive de ces troupes? En outre, peut-on accepter de bonne foi que M. Denktash, le leader de la communauté chypriote turque, soit à même de négocier le retrait des troupes turques alors qu'il reconnaît lui-même que "bien ou mal, que j'y croie ou non, je fais ce que dit la Turquie"?

Nous avons eu l'occasion, lors de séances passées du Conseil de sécurité et d'autres instances ici et ailleurs, d'apporter des preuves irréfutables du vaste transfert de colons turcs vers les zones occupées de Chypre.

Le Conseil se rappellera les démentis de la partie turque et la description de ces colons comme "Chypriotes turcs qui retournent", comme "travailleurs saisonniers" et tout dernièrement comme "main-d'oeuvre" - toutes sortes de mensonges pour dissimuler la vérité.

Voici une série d'extraits de déclarations de leaders chypriotes turcs, d'articles de journaux chypriotes turcs et de communiqués de la presse étrangère; ces extraits font tous ressortir la politique de colonisation d'Ankara à Chypre et dévoilent le grand mensonge, la duplicité et les machinations turques. Voici ce que nul autre que le Vice-Président turc de Chypre M. Kutçuk, a écrit dans le journal chypriote turc Halkin Sesi du 24 mai 1978 au sujet des colons turcs : "Ils ont fait de cette île paradisiaque un enfer."

Dans son édition du 9 octobre 1975, le journal The Guardian notait que :

"La migration de Turcs vers la partie nord de Chypre s'effectue à une échelle qui modifiera profondément l'équilibre racial de l'île et compromettra sérieusement les chances d'un règlement politique."

M. Moushoutas (Chypre)

Dans son édition du 19 mai, Le Monde rapportait que :

"La population chypriote turque commence à trouver intolérable la présence des occupants : forces armées d'une part et colons d'autre part. Environ 30 000 personnes ont été transplantées à partir des zones démunies de la Turquie."

Le journal turc Aydinlik, dans son édition du 27 août 1979, affirme :

"En ce moment, le nombre de colons dépasse les 50 000. La politique de colonisation se poursuit et chaque jour de nouveaux colons venus du continent turc sont installés à Chypre. Il est manifeste qu'un aussi grand nombre de colons ouvrira la voie à de grands changements dans la structure démographique de Chypre."

Dans un article publié dans le supplément Gunaidin pour la zone occupée (7-14 janvier 1986), M. Ozker Ozgur, leader chypriote turc du Parti républicain, exprime sa vive désapprobation de l'arrivée de colons turcs. Il écrit que :

"La population chypriote turque diminue. Au lieu des nôtres qui s'enfuient à l'étranger pour gagner leur vie, des gens viennent de Turquie sous le nom de 'main-d'oeuvre'. Cette 'main-d'oeuvre' est transformée en une force électorale pour des hommes politiques conservateurs chauvinistes. Si cette situation continue, il sera bientôt impossible de parler d'une présence chypriote turque. Cette fois, nous devons réaliser que nous faisons face au danger de devenir une minorité à Chypre nord."

Dans un article publié dans l'édition du 19 juin 1986 du quotidien chypriote turc Veniduzen, le même leader du parti républicain turc se demandait :

"Y a-t-il des gens qui ignorent comment la population venue de Turquie comme de la 'main-d'oeuvre' est devenue une force qui vote en faveur de Denktash?"

Dans un article de l'édition du 29 juin 1987 de Veniduzen, M. Ozgur poursuivait :

"Denktash cherche à leurrer aussi bien les Chypriotes turcs que le reste du monde ... Son objectif sera atteint par l'anéantissement des Chypriotes turcs... L'identité politique et culturelle des Chypriotes turcs est annulée ... Afin de faire plaisir aux colons venus du continent, Denktash approuve le massacre de sa propre communauté... Cela fait son affaire, car à mesure que le nombre de colons augmente, le pourcentage de votes reçus par Denktash augmente aussi."

M. Moushoutas (Chypre)

M. Ferdi Sabitin, dans un article paru dans l'édition du 16 septembre 1987 sous le titre "Emigration", déclare ce qui suit :

"Les Chypriotes turcs sont en train d'être évincés par leurs propres administrateurs. L'existence de la communauté chypriote turque se heurte à de grandes difficultés. L'ère actuelle est importante car les Chypriotes turcs, en tant que communauté, sentent une menace peser sur leur existence. Sauvegarder cette existence est très important; rester alerte et résister à cette menace, voilà l'une des tâches importantes pour les forces communautaires."

M. Moushoutas (Chypre)

J'ai développé longuement la question des colons venus de la Turquie, parce que nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité devrait être pleinement informé de cette grave évolution qui représente l'un des crimes les plus graves commis contre notre peuple et qui rappelle l'âge des ténèbres et constitue un nouvel obstacle dans la recherche d'une solution au problème de Chypre. Le Conseil de sécurité devrait se préoccuper vivement du fait que, malgré les appels répétés du Secrétaire général qui a demandé que "rien ne soit fait pour modifier la composition démographique de l'île", la Turquie, dans un défi arrogant, continue d'importer massivement des colons dans les zones occupées de Chypre. A cet égard, je voudrais dire avec insistance que mon gouvernement se féliciterait de la nomination d'un comité de juristes indépendants pour enquêter sur la question des colons dans les zones occupées. Nous défions le représentant de la Turquie d'accepter de la même façon un tel comité impartial.

Quant à la question humanitaire brûlante des 1 919 personnes portées disparues depuis 1974, on n'a pas trouvé à ce jour la moindre trace de l'une quelconque d'entre elles; et ce malgré les nombreuses preuves fournies que nombre de ces chypriotes grecs portés disparus ont été vus vivants après la cessation des hostilités.

La question des personnes portées disparues à Chypre, problème purement humanitaire, continue aujourd'hui de provoquer des souffrances indicibles pour leurs familles. C'est pourquoi, 13 années après l'invasion turque, il est tout aussi urgent de trouver une solution à ce problème, à la satisfaction de ceux qui sont directement concernés.

D'autre part, Varosha, qui, conformément à la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité, ne devrait pas être habitée par des personnes autres que ses habitants expulsés et aurait dû être placée sous l'administration des Nations Unies, reste sous le contrôle militaire d'Ankara, alors que les troupes turques empêchent avec brutalité et cruauté les habitants de la ville de s'y réinstaller. Les démarches du Secrétaire général en vue de l'évacuation des hôtels récemment occupés après une avance de la partie turque restent sans effet.

Le Secrétaire général lui-même confirme la responsabilité de la Turquie s'agissant de la situation à Varosha, lorsqu'il déclare dans son rapport que :
"J'ai rappelé à plusieurs reprises aux autorités turques que l'Organisation des Nations Unies considère le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo dans la zone clôturée de Varosha." (S/18880, par. 28)

M. Moushoutas (Chypre)

Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général exprime, une fois de plus, la vive inquiétude en ces mots :

"J'ai de nouveau soulevé cette question à plusieurs reprises avec les autorités turques, y compris avec le Premier Ministre, M. Ozal, et le Ministre des affaires étrangères, M. Halefoglu, et j'ai demandé que le statu quo soit rétabli." (S/18880, par. 23)

En matière des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nonobstant la pléthore d'instruments internationaux touchant les droits de l'homme qui énoncent des normes uniformes et contraignantes, la Turquie se distingue notoirement comme l'un des pires violateurs des normes et droits fondamentaux de l'homme. Cela est mis en évidence par le déracinement brutal d'un peuple de ses foyers et de ses terres auquel s'est livrée l'armée turque, qui a commis de graves violations des droits de l'homme, y compris les assassinats massifs, le viol et le pillage. Toutes ces violations ont été signalées par la Commission européenne des droits de l'homme, tribunal judiciaire impartial, qui représente le mécanisme effectif chargé de surveiller l'application de la Convention européenne des droits de l'homme par les Etats parties. Chypre a invoqué la juridiction de la Commission européenne des droits de l'homme en septembre 1974, en juillet 1975, ainsi que plus récemment. La Commission européenne, ayant évalué soigneusement les preuves, a trouvé la Turquie coupable de graves violations, depuis 1974. Dans leur rapport adopté en juillet 1976, ces juristes, membres de la Commission, se sont clairement prononcés sur les violations grossières des droits de l'homme à Chypre en reconnaissant qu'elles résultaient de l'invasion turque. Cette condamnation de la Turquie a également été exprimée dans une résolution qui fait date, la résolution 1987/57, adoptée le 10 mai 1987 à Genève, par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. En outre, aussi récemment que le 2 septembre 1987, la Sous-Commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités, dans la résolution 1987/19, s'est prononcée sur les graves violations grossières et systématiques des droits de l'homme commises par la Turquie à Chypre.

La destruction et le pillage de notre héritage culturel, la profanation de nos églises ainsi que la modification illégale des noms des lieux dans les zones occupées de la République de Chypre, cette dernière en violation flagrante de la résolution sur la normalisation nationale adoptée à la troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, se poursuivent malgré la position ferme maintes fois réaffirmée du Secrétaire général, qui attache une grande importance à la préservation du patrimoine religieux et culturel de l'île.

M. Moushoutas (Chypre)

En outre, la politique anachronique de ségrégation turque, qui rappelle à bien des égards la politique d'apartheid du régime sud-africain, a atteint son point culminant en 1983 avec la prétendue sécession de la zone occupée et la mise en place d'une entité fantoche soumise aux intérêts d'Ankara. Après un recours présenté par le Gouvernement de la République de Chypre au Conseil de sécurité en 1983 sur cette question, le Conseil a adopté la résolution 541 (1983), dans laquelle il déplorait la déclaration de la prétendue sécession, la déclarait nulle et non avenue et demandait son retrait. Il demandait également à tous les Etats de ne pas reconnaître cette entité fantoche.

L'année suivante, le Conseil de sécurité adoptait, encore sur la question de la prétendue sécession, la résolution 550 (1984), à la suite du prétendu échange d'ambassadeurs entre la Turquie et son fantoche et d'autres mesures de sécession. Par cette résolution, le Conseil de sécurité condamnait toutes les mesures sécessionnistes, les déclarait nulles et non avenues, exigeait qu'elles soient immédiatement rapportées, et réitérait l'appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître cette entité sécessionniste.

Il est donc pour le moins étrange qu'il soit permis que des documents de cette entité illégale soient distribués aux Nations Unies, même si les lettres explicatives sont signées par le représentant de la Turquie.

Il faut dire, cependant, qu'en raison de l'interdiction prononcée dans les résolutions 541 (1983) et 550 (1984), aucun Etat qui se respecte n'a reconnu le régime fantoche installé dans les zones occupées de Chypre.

Mon gouvernement a toujours eu pour position que le retrait des troupes d'occupation et des colons turcs de Chypre et la révocation de la prétendue sécession représentent un préalable fondamental à la solution du problème de Chypre.

S'agissant de la recherche d'une solution juste et viable, nous sommes reconnaissants au Secrétaire général et à ses collaborateurs de leurs efforts. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour faciliter cette solution, mais, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport, le problème reste entier et les tensions persistent.

M. Moushoutas (Chypre)

La mission de bons offices du Secrétaire général n'a pas donné de résultats concrets à cause, précisément, de la persistance de l'occupation turque et de l'intransigeance turque qui se manifeste par le refus absolu d'Ankara d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et par sa promotion de politiques de partage et de sécession.

En réaffirmant, une fois de plus, notre appui à la mission de bons offices confiée au Secrétaire général pour rechercher une juste solution à la question de Chypre sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des accords de haut niveau de 1977 et de 1979, nous tenons à dire que l'examen prioritaire des aspects fondamentaux du problème de Chypre, c'est-à-dire le retrait des troupes et des colons turcs, la question des garanties internationales et l'exercice des trois libertés, est, selon nous, un préalable à tout dialogue valable. Ces aspects cardinaux, malheureusement, n'ont pas encore été dûment pris en considération alors que les aspects constitutionnels du problème sont examinés depuis 12 ans.

Le Président Kyprianou a dit que

"Compte tenu des difficultés créées par l'intransigeance de la Turquie, des tendances se sont fait jour soit pour éluder soit pour retarder l'examen de fond du problème chypriote. Tout le monde reconnaîtra avec moi qu'aucun problème ne peut être résolu en éludant ou en différant son examen. La méthode qui consistait à éluder la question véritable n'a pas réussi."

(A/42/PV.32, p. 13)

A quoi servirait, en fait, un accord sur les aspects constitutionnels internes de notre problème si on nous dit que, même après cet accord, les troupes d'occupation resteront à Chypre? A quoi servirait-il de s'entendre sur les couleurs du drapeau, l'hymne national ou le nombre de ministres chypriotes grecs et chypriotes turcs si on nous dit que la Turquie se réservera "le droit" d'intervenir militairement à Chypre quand bon lui semble?

Conformément à notre position quant aux priorités dans l'examen des questions de fond, nous avons proposé la convocation d'une conférence internationale représentative sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour traiter des aspects extérieurs fondamentaux du problème de Chypre. L'idée de la convocation d'une conférence internationale sur Chypre a été exprimée dans la résolution 34/70 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979 et réaffirmée dans la résolution 37/253 adoptée par l'Assemblée générale en 1983 - la dernière fois que la question de Chypre a été examinée par l'Assemblée générale.

M. Moushoutas (Chypre)

Le Gouvernement de la République de Chypre appuie fermement la convocation de cette conférence représentative qui, pensons-nous, donnerait plus de poids à la démarche du Secrétaire général et qui, de plus, serait conforme à sa mission de bons offices.

Nous estimons que la mission de bons offices du Secrétaire général devrait comprendre l'élaboration de procédures pour l'examen du retrait des troupes et des colons turcs et de la question des garanties, qui sont des questions prioritaires. C'est dans le cadre d'une conférence internationale qu'il conviendrait d'examiner ces deux questions, car elles se situent au coeur du problème de Chypre. Peut-on sérieusement accepter l'idée que M. Denktash ait le pouvoir de décider du retrait de l'armée turque de Chypre? La réponse est manifeste. Une conférence internationale représentative, cependant, peut fournir au Secrétaire général la méthode susceptible de permettre le retrait des troupes turques, conformément aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité.

Face à l'intransigeance turque, afin de démasquer le prétexte souvent invoqué qu'il est nécessaire de protéger la communauté chypriote-turque et, qui plus est, afin de montrer que nous désirons sincèrement trouver une juste solution et apporter notre contribution à la mission du Secrétaire général, le Président Kyprianou a proposé la démilitarisation complète de la République, comme le dit clairement le Secrétaire général dans son rapport (S/19304, par. 52). Parlant du haut de la tribune de l'Assemblée générale le 9 octobre dernier, le Président de la République de Chypre a présenté à nouveau solennellement sa proposition. Il a dit :

"... j'ai renouvelé cette offre, hier, au Secrétaire général, de démanteler nos propres défenses et de dissoudre notre propre garde nationale si toutes les troupes turques et le personnel, y compris les colonisateurs de Turquie, se retirent de Chypre, de façon que les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs puissent régler leurs problèmes internes, de façon pacifique et sans ingérence étrangère. Une partie de ma proposition concerne également la création d'une force internationale de paix sous l'égide des Nations Unies, dont la composition et le mandat seraient convenus et approuvés par le Conseil de sécurité, afin d'accroître le sentiment de sécurité à l'intérieur du pays. Il va sans dire que non seulement les troupes et les colonisateurs turcs doivent se retirer mais que la prétendue armée chypriote turque doit également être démantelée et dissoute. En fait, ma proposition prévoit la démilitarisation totale de la République de Chypre, à l'exception de la Force internationale de paix qui figure dans ma proposition et une force de police locale mélangée, d'une importance réduite.

M. Moushoutas (Chypre)

Il va de soi, bien entendu, que, dans ce cas, des garanties internationales suffisantes doivent être assurées pour protéger Chypre de toute menace ou danger extérieurs." (Ibid., p. 16 et 17)

Nous répétons aujourd'hui ici cette proposition solennelle faite par le Président Kyprianou parce que nous estimons qu'elle est généralement acceptable et parce que nous voulons dissiper tout doute qui pourrait subsister quant à l'absence de bonne foi de la part de la Turquie. Je défie le représentant de la Turquie de signaler une seule mesure semblable et réciproque prise par son gouvernement en faveur de l'application de l'une quelconque des dispositions de la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, que la Turquie a elle-même appuyée et qui a été, par la suite, entérinée à l'unanimité par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 365 (1974). Je lui demande de signaler le retrait d'un seul soldat turc conformément à ces résolutions et aux autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Il n'a pas besoin de chercher. Pas un seul soldat n'a été retiré. En fait, manifestant l'arrogance qui est la caractéristique d'un banditisme international, Ankara a renforcé ses troupes, comme l'indiquent officiellement le présent rapport et les rapports précédents du Secrétaire général que j'ai déjà cités. Qui plus est, pas un seul réfugié chypriote n'a été autorisé à retourner sur la terre de ses ancêtres. Comme si cela ne suffisait pas, nous lisons dans la lettre du 21 avril 1987 que M. Denktash a adressée au Secrétaire général - dictée manifestement par le Gouvernement de la Turquie - que

"Quant au retrait des troupes non chypriotes, à l'exclusion de celles qui doivent demeurer sur l'île, il ne peut intervenir... (S/18102/Add.1, annexe V, p. 22)

Voilà la réponse d'Ankara aux résolutions du Conseil de sécurité exigeant le retrait des troupes turques de Chypre et aux appels répétés du Secrétaire général à la Turquie de "prendre l'initiative en réduisant ses forces" (S/19304, par. 55).

L'allégation turque selon laquelle les troupes turques auraient envahi Chypre et sont restées dans l'île conformément au Traité de garantie est, pour le moins, absurde. Ce traité n'a jamais autorisé la Turquie ou qui que ce soit d'autre de recourir à la force, comme l'a fait la Turquie en 1974, et ne prévoit pas la présence de troupes étrangères, quelles qu'elles soient, dans la République. S'il

M. Moushoutas (Chypre)

me fallait corroborer cette affirmation, il me suffirait de répéter les paroles de M. James Callaghan, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni de l'époque, qui a déclaré dans les termes les plus clairs qu'il considérait que l'action turque se situait en dehors du cadre du Traité de garantie.

M. Moushoutas (Chypre)

En effet, ce traité n'a jamais autorisé Ankara à recourir à la force. Je rappellerai à l'Ambassadeur Türkmen même s'il le connaît bien, le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, qui demande à tous les Etats Membres de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et le fait que toute interprétation selon laquelle le Traité donne droit à tout garant de recourir à la force rendrait cette disposition du traité contraire au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte et partant nulle et non avenue, comme le stipule l'Article 103 de la Charte.

Le prétexte invoqué par la Turquie, à savoir que l'augmentation des troupes d'occupation répond au renforcement de notre Garde nationale ne saurait être pris au sérieux non seulement parce que la Turquie est 110 fois plus grande que Chypre mais aussi parce que ses forces d'occupation sur l'île sont déjà quatre fois plus nombreuses - sans parler de l'énorme augmentation du nombre de chars turcs qui s'y trouvent. Ces forces turques comme la construction d'un vaste aéroport militaire à Lefkoniko et du nouveau port militaire de Kyrenia révèlent les intentions malveillantes de la Turquie. Le droit de la victime de l'agression de se défendre ne saurait être contesté. Nos maigres forces militaires, au contraire de celles de la Turquie, ne servent que des fins de défense légitime. Notre dignité nous oblige à faire face à toutes nouvelles aventures militaires turques dans notre patrie.

En outre, comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, le Gouvernement chypriote reste attaché à un règlement pacifique. Nous sommes résolus à rechercher la justice par l'intermédiaire des Nations Unies, Organisation dont les principes représentent la pierre angulaire de notre politique étrangère et le cadre dans lequel peut être trouvé un règlement juste et durable du problème. Nous sommes persuadés que le peuple chypriote dans son ensemble a tout à gagner d'une solution qui mettrait un terme aux 13 années d'occupation militaire et permettrait une liberté de mouvement de tous dans l'ensemble de l'île, qu'il s'agisse de Chypriotes grecs ou de Chypriotes turcs.

Ces aspirations de notre peuple à l'unité, à la paix et à la coopération dans une république fédérale sont pleinement partagées par mon gouvernement car elles sont conformes aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et les accords de haut niveau de 1977 et 1979.

A cet égard, j'exprime ma profonde reconnaissance au Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, pour ses efforts inlassables, et l'assure une fois encore qu'il peut compter sur notre coopération et notre appui dans sa mission de bons offices.

M. Moushoutas (Chypre)

Nous nous félicitons de la nomination par le Secrétaire général de M. Oscar Camilión, diplomate argentin chevronné, au poste de Représentant spécial à Chypre. Tout en lui souhaitant plein succès, nous assurons M. Camilión qu'il peut compter sur toute la coopération de notre gouvernement dans sa mission délicate. Je saisis également l'occasion de rendre un hommage bien mérité à M. James Holger, pour les inestimables services qu'il a rendus à la cause de la paix en tant que Représentant spécial par intérim du Secrétaire général. Nous lui souhaitons plein succès dans ses entreprises futures.

Nous sommes heureux de l'importante contribution apportée par le Secrétaire général adjoint, M. Marrack Goulding, et par ses compétents collègues, Gustave Feissel et Giandomenico Picco, grâce aux efforts inlassables qu'ils ont faits pour faire avancer les objectifs des Nations Unies à Chypre.

La reconnaissance de mon gouvernement va également au Général G. Greindl, Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, à ses officiers et à ses hommes pour le dévouement dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions en dépit des difficultés qu'ils rencontrent. Nous éprouvons gratitude et admiration pour les gouvernements amis qui, par leurs contributions volontaires en personnel et en fonds, permettent à la Force de continuer de rendre des services indispensables de maintien de la paix dans l'île.

Parlant au nom d'un Etat Membre des Nations Unies moitié libre et moitié occupé et au nom d'un peuple séparé contre sa volonté par la force des armes, dont un tiers est composé de réfugiés dans leur propre patrie, j'exprime ma profonde et chaleureuse reconnaissance pour la solidarité continue manifestée par le Conseil dans la lutte que nous menons pour nous débarrasser des entraves de l'occupation et mettre fin à une séparation forcée.

En même temps, je déclare respectueusement au nom de mon gouvernement et de mon peuple tant éprouvé qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité envisage l'adoption de mesures efficaces conformément aux dispositions spécifiques de la Charte des Nations Unies pour obtenir de la Turquie qu'elle respecte les décisions répétées du Conseil relatives à Chypre.

Nous estimons que le sort de Chypre est lié indissolublement et directement à l'efficacité du Conseil de sécurité et à l'avenir de l'Organisation mondiale. Nous croyons également que la tragédie de Chypre est sans aucun doute une tragédie pour l'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je lui donne la parole.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de commencer par vous féliciter de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Votre vaste expérience, vos talents de diplomate et votre courtoisie serviront certainement les intérêts de cet organe et l'aideront dans l'accomplissement des tâches de maintien de la paix et de la sécurité qui lui sont conférées par la Charte.

Je félicite également le représentant sortant du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Japon, l'Ambassadeur Kikuchi, pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de ses fonctions.

Le Conseil de sécurité vient juste de proroger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois sur la recommandation du Secrétaire général contenue dans son rapport. Mon gouvernement a accepté cette prorogation, le Gouvernement de la République de Chypre ayant donné son accord sur cette question.

A ce stade, je rends hommage à tous les pays qui en ayant fourni une aide militaire, une aide en personnel ainsi que de l'équipement et un appui financier au cours des années passées ont permis la poursuite des activités de maintien de la paix de la Force. Je remercie particulièrement le Gouvernement autrichien et le Gouvernement canadien d'avoir fourni un personnel supplémentaire à la Force ce qui, selon le rapport du Secrétaire général, a permis à cette dernière d'exécuter les tâches qui lui ont été confiées. Je remercie également les officiers et les hommes de la Force qui doivent dans des conditions particulièrement difficiles exécuter leur tâche délicate.

Mon gouvernement a constamment adopté une position ferme dans son appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies chaque fois que de telles opérations ont été requises. Nous pensons que cette participation des Nations Unies traduit dans des actes concrets l'attachement de tous les Etats Membres aux principes de la Charte.

M. Zepos (Grèce)

Par conséquent nous apprécions énormément les contributions en personnel militaires ou financières, qui confirment l'appui à l'action entreprise en faveur du maintien de la paix et de la sécurité ainsi que pour éviter des situations pouvant conduire à l'affrontement et à la guerre. Ces risques devraient être écartés à n'importe quel prix, et rien n'est plus coûteux que la guerre. Fidèle à cette optique, mon gouvernement appuie la proposition du Secrétaire général tendant à placer le financement de la Force sur une base plus équitable, au moyen de contributions mises en recouvrement, auquel cas mon gouvernement maintiendrait sa contribution au niveau de sa présente contribution volontaire.

Les opérations de maintien de la paix auront peut-être besoin d'être soutenues pendant longtemps encore, tant que les résolutions obligatoires telles que celles du Conseil de sécurité ne seront pas respectées et appliquées, comme dans le cas des résolutions relatives au problème de Chypre, qui définissent clairement la responsabilité de la Turquie, notamment en raison de l'invasion de ses forces à Chypre en 1974 et de son appui à des actes sécessionnistes. Je songe notamment à la résolution 365 (1984), appuyant la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale ainsi qu'aux résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité. Il est étonnant qu'un Etat Membre - la Turquie - non seulement s'oppose à la décision concernant le renouvellement du mandat de la Force, mais juge bon de propager des observations attribuées à d'autres, mettant censément en doute la validité continue du concept initial qui sous-tend la création de la Force. Ces observations ont été faites par le représentant de la Turquie pas plus tard qu'en juin dernier, lors d'une réunion analogue à celle-ci; elles devraient en fait amener chacun à comprendre les intentions profondes du Gouvernement turc qui, opposé à la décision de prorogation du mandat de la Force, cherche de toute évidence à régler la question par la force des armes, par l'occupation continue du territoire de la République de Chypre et par des actes sécessionnistes qui ont encore été aggravés par l'implantation constante de colons venant de la Turquie métropolitaine.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur Chypre du 30 novembre 1987 (S/19304) brosse un sombre tableau de la situation dans l'île. Là-dessus, je partage totalement les points de vue exprimés par le représentant de Chypre et je les appuie. Mon gouvernement apprécie hautement le dévouement avec lequel le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, poursuit sa mission de bons offices, et reconnaît pleinement les obstacles et les difficultés auxquels il se heurte dans sa

M. Zepos (Grèce)

recherche d'une solution fondée sur les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Nous nous félicitons de la nomination de M. Oscar Camilión au poste de représentant spécial du Secrétaire général. Il mérite tout l'appui possible dans les efforts qu'il déploie pour parvenir à une solution. Les problèmes auxquels il doit faire face sont clairement esquissés dans le rapport du Secrétaire général, qui renvoie aux résolutions des Nations Unies. A cet égard, nous notons avec satisfaction l'appel lancé par le Secrétaire général au Premier Ministre et au Ministre des affaires étrangères de la Turquie pour qu'ils réduisent leurs forces dans l'île, ce qui est conforme à l'appel obligatoire en faveur du retrait de toutes les forces d'occupation étrangère de la République de Chypre. De même, le Secrétaire général prie instamment le Gouvernement turc de rétablir le statu quo à Varosha et demande instamment que rien ne soit fait qui puisse modifier la composition démographique de l'île.

Toute tentative de règlement d'un problème international tel que celui de Chypre, doit, pour réussir ou à tout le moins être crédible, s'appuyer sur le strict respect des principes de la Charte et des résolutions des Nations Unies. Le facteur temps est un élément important. Mais ce qui est encore plus important, ce sont le fond et la légitimité du règlement, si l'on veut qu'il soit juste et durable. Par conséquent, le retrait de toutes les forces militaires et des colons de Chypre constitue une priorité absolue, avant même que l'on puisse parler de possibilité de règlement. Le Conseil de sécurité devrait également étudier la proposition du Président Kyprianou, qu'appuie entièrement le Gouvernement grec, relative à la démilitarisation de la République de Chypre, telle qu'elle figure au paragraphe 52 du rapport du Secrétaire général. Si les termes "retrait des forces d'occupation étrangère" - qui sont tout à fait clairs et compatibles avec les résolutions des Nations Unies - avaient besoin d'être élaborés plus avant, ce qui ne devrait pas être le cas, la proposition de démilitarisation complète de la République vient confirmer à nouveau et de façon claire et solennelle la seule voie à suivre pour régler ce problème, qui dure depuis des années.

En permettant à Chypre, grâce à la présence de la Force, de jouir d'un minimum de stabilité et de paix, en dépit de la situation précaire prévalant dans l'île, nous devrions tirer parti de la volonté de la grande majorité des Etats Membres, bien décidés à accroître l'efficacité du Conseil de sécurité. Dans le cas de Chypre, non seulement nous n'avons pas été en mesure d'enregistrer un progrès

M. Zepos (Grèce)

quelconque depuis 1974 en ce qui concerne l'exigence principale, à savoir le retrait des forces occupant le territoire d'un pays étranger, mais nous nous trouvons confrontés à l'incapacité des Nations Unies d'imposer l'application d'une décision comparativement moins grave mais toujours d'importance vitale, à savoir le transfert de la zone de Varosha sous administration des Nations Unies.

La partie turque conteste toute résolution qui ne lui plaît pas, dans une manifestation extraordinaire de mépris à l'égard de toute forme de légitimité prescrite par les Nations Unies et le droit international. Elle affiche la même attitude négative à l'égard des résolutions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et ce de manière véhémement bien dans le style des réactions des pays coupables de violations des droits de l'homme.

Enfin, je voudrais évoquer brièvement une question qui a été soulevée par le Représentant permanent de la Turquie à la fin du débat précédent au Conseil de sécurité, le 12 juin 1987, au moment où il s'est efforcé de propager certaines allégations selon lesquelles la Grèce nourrirait l'espoir d'annexer Chypre. Je regrette énormément que mon collègue érudit de la Turquie, M. Türkmen, ait jugé bon de détourner l'attention et les préoccupations des Etats Membres de la responsabilité fondamentale de son gouvernement dans la poursuite de l'occupation militaire d'un Etat souverain. M. Türkmen a fait allusion à ce moment-là à une décision prise par un tribunal grec le 21 mars 1987, qui aurait censément reconnu que la Turquie, conformément aux Accords de Zurich et de Londres, aurait légalement le droit d'intervenir militairement à Chypre. Mon collègue devrait vérifier la source de ses informations parce que la décision qui a en fait été rendue le 21 mars 1979 sous le numéro 2658/1979, par la Cour d'appel d'Athènes, concerne Chypre, et elle a été prononcée à la suite d'une pétition aux fins d'indemnité formulée contre l'Etat grec par la famille d'un soldat grec mort au combat le 22 juillet 1974, après l'invasion de Chypre par la Turquie. Je dispose du texte original du verdict qui a été prononcé, auquel est jointe une traduction officielle en anglais dont je vais citer les passages suivants :

"Au cours des 10 premières journées de juillet, le Président de la République chypriote, l'Archevêque Makarios, disposant d'informations fiables d'après lesquelles des officiers grecs en service à Chypre complotaient contre Chypre et contre sa personne, a demandé au gouvernement Androusooulos de l'époque, mis en place par le dictateur, le général Ioannides, qu'ils soient

M. Zepos (Grèce)

remplacés par d'autres officiers. Mais pour toute réponse officielle a éclaté le 15 juillet 1974 le coup d'Etat que tout le monde connaît contre Makarios, orchestré par Ioannides avec l'aide de Georgitsis, commandant de la Garde nationale...".

et d'autres encore.

M. Zepos (Grèce)

"Ils ... ont aboli le statut constitutionnel de Chypre et ont nommé président provisoire de Chypre Nikos Sampson, qui a été condamné, en 1978, par le Tribunal de Nicosie pour complicité. Les Turcs, saisissant l'avantage de cette occasion unique ont lancé une invasion militaire sur Chypre (Kyrénia), le 20 juillet 1974. Les forces militaires chypriotes grecques ont commencé à défendre leur patrie et ont demandé que des renforts leur soient envoyés d'Athènes."

Si d'autres souhaitent récrire l'histoire, je voudrais déclarer catégoriquement que ce n'est pas là mon intention. Le coup d'Etat du 15 juillet 1974, orchestré contre le dirigeant d'un Etat indépendant souverain était un acte de haute trahison, perpétré par des conspirateurs militaires contre l'Archevêque Makarios. Les conspirateurs, dont le coup avait servi de prétexte à la Turquie pour envahir Chypre, ont été condamnés à la prison à perpétuité en Grèce. Ils n'ont jamais représenté la volonté ni les véritables aspirations de la Grèce et j'estime non seulement complètement dénuées de fondement, mais ridicules, les allégations ou les déclarations que propage la Mission turque, qui mettent en doute la défense de longue date par la Grèce de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre.

Le moins qu'on puisse attendre d'un gouvernement qui est responsable de l'occupation continue d'un territoire souverain, c'est qu'il fasse preuve d'une certaine forme de respect envers les principes et les règles de droit qu'il prétend honorer, plutôt que de cette incohérence révélatrice.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Grèce des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Ozer Koray, à qui le Conseil a adressé une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KORAY (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier et, par votre entremise, remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné la possibilité de prendre part aux présents débats du Conseil et d'exprimer le point de vue du Gouvernement chypriote turc, l'une des parties directement intéressées, sur la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour une période de six mois, et sur différents autres aspects du problème de Chypre.

Dans une semaine exactement, le 21 décembre, ce sera le vingt-cinquième anniversaire du problème de Chypre. Il devrait être évident pour chacun maintenant

M. Koray

que ce problème a été créé par la partie chypriote grecque dans le seul but d'annihiler, par le recours à la force brutale, la population chypriote turque et de détruire la République binationale de Chypre.

Par suite de la première attaque armée et préméditée lancée par les Chypriotes grecs contre la population chypriote turque sur toute l'île, au cours du mois de décembre 1963, conformément au plan perfide d'Akritis, les constituants chypriotes turcs de la République ont été expulsés de tous les organes et de toutes institutions d'Etat, d'où "l'effondrement de la République de Chypre".

Entre 1963 et 1974, s'arrogeant les pouvoirs usurpés du "Gouvernement de la République de Chypre", les Chypriotes grecs ont poursuivi une guerre impitoyable de terrorisme et d'oppression contre la population chypriote turque, dont un quart a connu le statut de réfugiés dans sa patrie, après avoir été chassée de 103 villages, en abandonnant tous ses biens. Des centaines de civils chypriotes turcs ont été tués au cours de cette période. Le Gouvernement chypriote grec a ensuite tenté, sans succès, de briser la résistance héroïque des Chypriotes turcs en imposant un embargo économique général inhumain dans les régions chypriotes turques.

En dépit des réalités historiques dont je viens de faire mention, nous sommes fort mécontents de noter que la partie chypriote grecque, qui a détruit l'indépendance bicommunale de la République de Chypre de 1960, continue comme par le passé d'être traitée par la communauté internationale comme la seule entité légitime de l'île. Nous pensons que le moment est venu pour chacun de réévaluer toute la situation.

Je ne souhaite pas revenir en détail sur les causes profondes de la question de Chypre ni sur les années tragiques qui se sont écoulées entre 1963 et 1974, période où la tyrannie chypriote grecque a prélevé son tribut sur la population chypriote turque. Les exactions et les atrocités commises par le Gouvernement chypriote grec au cours de ces onze années turbulentes sont bien connues et on peut aisément les retrouver dans les rapports des secrétaires généraux de cette période. Je ne souhaite pas plus m'étendre sur les événements de 1974 qui constituent les derniers maillons de la campagne menée par les Chypriotes grecs et par les Grecs en faveur de l'enosis, qui a éventuellement mené à la séparation totale des deux populations et à la création de deux Etats sur l'île.

Aujourd'hui, à Chypre, les deux Etats séparés et indépendants exercent leur juridiction et leur contrôle uniquement sur leurs propres territoires respectifs.

M. Koray

Le territoire de la République turque de Chypre Nord est placé sous le contrôle total des autorités chypriotes turques et est administré aux termes de la Constitution en vigueur et de ses lois, promulguées par des institutions démocratiquement élues. La juridiction du Gouvernement chypriote grec, illégale et inconstitutionnelle dans le sud de Chypre, ne s'est jamais étendue au nord de Chypre où habitent les Chypriotes turcs qui contrôlent cette région.

Compte tenu de ces circonstances, le Gouvernement Kyprianou sait très bien que pour maintenir son image en tant que Gouvernement de Chypre, il dépend de l'adoption d'un certain nombre de résolutions partiales par les instances internationales.

Cela ressort clairement des propos tenus par M. Kyprianou lors d'une déclaration à Limasso, le 27 septembre 1987 selon lesquels :

"... les résolutions des Nations Unies n'ont peut-être pas encore apporté de solution à la question de Chypre. Mais si ces résolutions n'existaient pas, Chypre n'aurait pas acquis l'identité internationale qui est la sienne aujourd'hui..."

Les dernières tentatives faites par le Gouvernement chypriote grec pour que la question de Chypre soit débattue à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale ont une fois de plus démontré que la partie chypriote grecque ne cherche pas véritablement une solution définitive de la question avec les Chypriotes turcs sur des principes convenus d'une république fédérale bizonale, bicommunautaire, composée de deux populations sur un pied d'égalité, comme l'envisageaient les accords de haut niveau de 1977 et de 1979 et le projet d'accord-cadre du 19 mars 1986 présenté par le Secrétaire général des Nations Unies aux deux parties, en tant que base concertée d'un règlement négocié définitif.

Le processus de négociation mené dans le cadre de la mission des bons offices du Secrétaire général des Nations Unies n'a toujours pas donné de résultats, du fait de l'impasse créée et perpétuée par l'intransigeance de la partie chypriote grecque et par sa campagne d'internationalisation de la question de Chypre, en contravention totale de l'esprit du processus de négociations et du cadre de la mission des bons offices du Secrétaire général des Nations Unies. Nous espérons et voulons croire que dans un avenir très proche le monde mettra un terme à cette injustice.

M. Koray

Dès lors, nous jugeons encourageant l'état de la situation en ce qui concerne le recours des Chypriotes grecs à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous y voyons une nette indication que la majorité des Membres des Nations Unies souhaitent ardemment que se déroulent des négociations bilatérales sous les auspices du Secrétaire général, seul moyen de parvenir à la solution du problème de Chypre. En n'appuyant pas la partie chypriote grecque dans son recours, les Etats Membres ont choisi de ne pas se prêter aux manœuvres futiles de la partie chypriote grecque pour déjouer les efforts du Secrétaire général visant un règlement négocié à Chypre.

M. Kenan Atako, Ministre des affaires étrangères et de la défense de la République turque de Chypre nord, dans une déclaration à la presse le 18 novembre 1987 au Siège des Nations Unies, a résumé en ces mots le sentiment de la partie chypriote turque à ce sujet :

"Nous espérons que ce message clair et constructif de la communauté internationale sera entendu par la partie chypriote grecque. Nous espérons également que la partie chypriote grecque comprendra enfin que le problème de Chypre n'a pas besoin d'un débat ou d'une autre résolution de l'Assemblée générale, mais d'un règlement juste et durable qui ne peut intervenir que par le biais de négociations constructives menées de bonne foi entre les deux peuples de l'île, dans le cadre approprié que le document du Secrétaire général fournit."

Contrairement aux allégations répétées des Chypriotes grecs, les partis politiques chypriotes turcs, représentant la volonté librement exprimée du peuple chypriote turc, demeurent unis sur les questions les plus importantes liées à la solution fédérale future de la question de Chypre. Cette position unie des Chypriotes turcs a été récemment confirmée par une résolution commune adoptée le 30 octobre 1987 à l'unanimité par l'Assemblée législative de la République turque de Chypre nord qui demande aux Etats Membres des Nations Unies de ne pas se laisser abuser par les efforts faits par la partie chypriote grecque pour utiliser les Nations Unies aux fins de sa propagande futile et souligne, entre autres, le besoin impérieux d'une garantie effective de la Turquie pour ce qui est de la sécurité du peuple chypriote turc.

Je citerai les paragraphes suivants de ladite résolution :

"4. Les expériences amères du passé montrent bien que la garantie effective de la Turquie est une condition indispensable [pour la sécurité du peuple chypriote turc].

M. Koray

5. Le peuple chypriote turc a toujours envisagé, dans un esprit constructif et bienveillant, les efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU pour trouver une solution négociée à la question de Chypre, dans le cadre de sa mission de bons offices. Conformément à cette attitude positive, la partie chypriote turque a réaffirmé, à chaque occasion, son appui en faveur d'une solution fondée sur l'existence d'une république fédérale indépendante et non alignée, bicommunautaire et bizonale, fondée sur le statut politique égal des deux peuples, comme l'envisageaient les accords de haut niveau de 1977 et de 1979, et comme le prévoit le projet d'accord-cadre sur Chypre présenté par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 29 mars 1986.

6. Comme l'indique également le projet d'accord-cadre sur Chypre présenté par le Secrétaire général de l'ONU, la question de Chypre forme un tout indivisible, dont les différents aspects ne peuvent être examinés isolément.

7. Afin de trouver une solution juste et durable à cette question, nous demandons à la partie chypriote grecque d'accepter sans retard le projet d'accord-cadre du 29 mars 1986.

8. Nous déclarons qu'une administration élue uniquement par les Chypriotes grecs et à laquelle seuls les Chypriotes grecs peuvent être élus, dont les organes législatifs, exécutifs et judiciaires, ainsi que la structure administrative et les forces de sécurité sont composés uniquement de Chypriotes grecs, n'est pas habilitée à représenter le peuple chypriote turc, non plus qu'à parler en son nom."

Le texte intégral de ladite résolution se trouve dans le document publié le 9 novembre 1987 par les Nations Unies sous la cote A/42/721-S/19256.

J'aimerais à présent aborder une question qui, une fois encore malheureusement, apparaît dans le rapport du Secrétaire général, à savoir le statut de Varosha. Devant la campagne de désinformation incessante de la partie chypriote grecque sur la question, il importe que j'expose une fois de plus la position chypriote turque à propos de Varosha pour dissiper à jamais toute confusion possible à cet égard.

Pour commencer, qu'il me soit permis de rappeler - comme je l'ai déjà dit lors de ma précédente intervention devant le Conseil de sécurité et comme l'a précisé le Président de mon pays dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le

M. Koray

11 mai 1987 et lors de son entretien avec ce dernier le 1er octobre 1987 - que Varosha fait partie intégrante du territoire de la République turque de Chypre nord. Le statut de Varosha ne diffère pas de celui de toute autre région de notre République. Seul le Gouvernement de la République turque de Chypre nord a pleines et exclusives juridiction et souveraineté sur Varosha. Et je voudrais également rappeler à la partie chypriote grecque et aux autres que créer une confusion sur des questions extrinsèques ne justifiera jamais qu'on modifie le statut de Varosha.

Le prétendu "influx de colons originaires de Turquie" est un autre point de convergence du mécanisme de propagande des Chypriotes grecs. Les slogans employés par les Chypriotes grecs n'ont qu'un seul but : camoufler les tentatives faites depuis bien longtemps par la Grèce et par les Chypriotes grecs eux-mêmes pour occuper la totalité de l'île, modifier radicalement sa structure démographique, coloniser Chypre et la placer sous le contrôle de la Grèce par la violence et la répression armées.

Depuis 1974, il existe à Chypre deux entités politiquement et géographiquement distinctes, chacune exerçant le contrôle et la juridiction sur sa population dans sa zone respective. Il va sans dire que la migration des travailleurs, l'immigration en général et les formalités d'entrée et de sortie pour tous relèvent de la compétence et de la juridiction du Gouvernement de la République turque de Chypre nord et qu'elles sont régies par les lois et règlements pertinents actuellement en vigueur dans la République. Les Chypriotes grecs ne sont pas - comme ils le prétendent - habilités à décider qui peut voyager dans la République turque de Chypre nord, entrer ou en sortir, qui peut s'établir ou même vivre dans une partie de l'île ne relevant pas de leur juridiction ou de leur contrôle.

Il convient de rappeler à cet égard que l'Annexe D au Traité d'établissement de 1960 contient des dispositions détaillées sur la question de la citoyenneté. Le paragraphe 2 de la section 4 de cette annexe définit de la manière suivante "une personne d'origine chypriote" : personne qui, au 5 novembre 1914 était un sujet ottoman résidant habituellement dans l'île de Chypre ou qui descend, par filiation patrilinéaire, d'une telle personne et conserve son droit d'obtenir la citoyenneté. L'article 67 de la Constitution de la République turque de Chypre nord réserve également le droit à la citoyenneté à ceux qui ont le droit d'acquérir la citoyenneté de la République de Chypre aux termes de l'Annexe D au traité d'établissement de la République de Chypre, mais qui ne résident pas habituellement à Chypre nord. Je crois que des lois et des règlements antiques s'appliquent également dans le sud.

M. Koray

Il est un autre point que j'aimerais mentionner à cet égard. Le Gouvernement de la République turque de Chypre nord n'agit pas secrètement. Les noms de toutes les personnes qui acquièrent la citoyenneté chypriote turque aux termes des lois pertinentes sont publiés dans le Journal officiel de la République que chacun peut consulter.

M. Koray

Nous ne devrions pas oublier non plus que les Chypriotes grecs qui s'intéressent tant à la démographie sont ceux-là même qui ont refusé de délivrer des certificats de naissance aux enfants chypriotes turcs entre 1963 et 1974, qui ont délibérément publié des passeports "aller-simple" à des Chypriotes turcs qui quittaient l'île pour ensuite refuser l'entrée à ceux qui voulaient revenir - y compris le Président Denktash qui a été empêché de rentrer à Chypre et qui a dû vivre en exil pendant cinq ans. C'est pourquoi chaque foyer chypriote turc a toujours un ou plusieurs membres de sa famille qui ne résident pas dans l'île aujourd'hui, qu'ils soient en Turquie, au Royaume-Uni, en Australie, au Canada, aux Etats-Unis ou ailleurs. Par conséquent, si une partie a essayé de modifier la structure démographique de Chypre, c'est bien la partie chypriote grecque elle-même. Pendant que la partie grecque faisait tout son possible pour disloquer la population chypriote turque, la population chypriote grecque était augmentée par l'immigration d'un nombre important de grecs et par l'établissement dans l'île de soldats grecs du continent rendus à la vie civile et qui se trouvaient à Chypre clandestinement.

Le cas des personnes disparues est une autre question qui est exploitée par la partie chypriote grecque à des fins de propagande politique. La question humanitaire serait réglée depuis longtemps sans les tactiques dilatoires d'inspiration politique de la partie chypriote grecque. Nous espérons sincèrement que la partie chypriote grecque mettra fin à sa campagne pernicieuse et permettra au Comité des personnes disparues de poursuivre sa tâche humanitaire conformément aux mandats convenus.

La partie chypriote turque suit de très près l'effort militaire dans le sud de Chypre. En plus des montants déjà dépensés pour les armes, des montants énormes ont été dépensés ces derniers mois pour l'achat d'armements sophistiqués et des sommes encore supérieures sont présentement allouées aux mêmes fins. Ces armes, contrairement à ce qu'on laisse entendre, ne servent pas à des fins de défense car, fort de leur expérience, les Chypriotes turcs ne connaissent que trop bien les intentions chypriotes grecques. Si, bien que ce ne soit pas délibéré, ces préparatifs conduisent à des conséquences indésirables et tous ceux qui aident les Chypriotes grecs dans leur effort militaire auront pris une lourde responsabilité.

Je voudrais maintenant rappeler très brièvement la position de la République turque du nord de Chypre en ce qui concerne la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité. Comme pour les résolutions précédentes du même type,

M. Koray

mon gouvernement rejette la présente résolution en totalité en tant que base pour proroger le mandat de la Force, pour les mêmes raisons fondamentales et bien établies. Ces raisons sont bien documentées; par conséquent, il n'est pas nécessaire de les répéter ici. La simple référence au Gouvernement chypriote grec en tant que Gouvernement de Chypre rend cette résolution inacceptable pour la partie chypriote turque. Une entité qui a violé les principes les plus fondamentaux des droits de l'homme et des libertés, qui a, illégalement et par la contrainte, occupé le siège du Gouvernement en transgression totale des dispositions constitutionnelles et qui a assujéti le peuple chypriote turc à des souffrances et des mauvais traitements indicibles ne peut être qualifiée que de régime despotique, usurpateur et imposteur.

En dépit de ce rejet inévitable, dans sa totalité, de la présente résolution, pour les raisons que j'ai dites, le Gouvernement de la République turque de Chypre nord est néanmoins favorablement disposé à accepter la présence de la Force sur le territoire de la République turque de Chypre nord sur la même base que celle qui avait été exposée en juin 1987. Ainsi, notre position est toujours la même, à savoir que le principe, la portée, les modalités et procédures de coopération entre les autorités de la République turque de Chypre nord et la Force se fonderont exclusivement sur les décisions prises par le Gouvernement de la République turque de Chypre nord.

Avant de conclure, je voudrais saisir cette occasion pour réitérer l'appui de mon gouvernement à la mission de bons offices du Secrétaire général et réaffirmer sa fidélité au "Projet d'accord-cadre" du 29 mars 1986, qui est toujours en discussion, comme la partie chypriote turque en a reçu l'assurance par le Secrétaire général au cours des réunions récentes qui se sont tenues à New York. Nous sommes d'avis que c'est là le cadre de négociation le plus approprié pour le règlement final de la question et, en tant que tel, il faut continuer à le concevoir comme un tout intégré.

Je voudrais également adresser mes plus profonds remerciements à tout le personnel militaire du contingent suédois de la Force pour les efforts inlassables qu'il a consentis dans le contexte de la mission de maintien de la paix à Chypre depuis 1964 et pour la compétence avec laquelle ils se sont acquittés de leur tâche.

Nos félicitations les plus sincères s'adressent également à M. Oscar Camilién, à l'occasion de sa nomination récente en tant que représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Nous lui souhaitons plein succès dans cette nouvelle

M. Koray

entreprise fort importante et voulons l'assurer de notre entière coopération dans ses efforts en cette qualité.

Enfin, je voudrais adresser nos profonds remerciements et notre appréciation à M. James Holger qui, au cours de ses longues années de services inappréciables à Chypre, s'est acquitté de ses devoirs de la manière la plus responsable et la plus impartiale qui soit, et qui s'est gagné ce faisant le respect de toutes les parties concernées. Nous lui souhaitons plein succès et meilleurs vœux de bonheur à l'avenir.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, pour cette occasion que vous me donnez de participer une fois de plus aux débats sur la situation à Chypre. Je souhaite vous exprimer mes félicitations chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour décembre, mois au cours duquel nous avons été témoins d'événements historiques à Washington, qui ont une portée énorme pour la paix et la sécurité mondiales. J'ajouterai qu'en vous présentant mes meilleurs vœux de succès, j'ai à l'esprit les relations de bon voisinage que connaissent nos deux pays et la coopération qui s'élargit dans bien des domaines entre la Turquie et l'Union soviétique. Je suis persuadé que le Conseil de sécurité bénéficiera de votre sagesse et de votre expérience dans la discussion de questions internationales délicates.

Je rends également hommage à l'Ambassadeur Kikuchi du Japon qui a dirigé avec beaucoup d'habileté et de diligence les travaux du Conseil en novembre.

J'invoquerai brièvement la résolution adoptée par le Conseil. Nous avons des objections fondamentales à propos de plusieurs de ses éléments et nous ne pouvons par conséquent accepter une prorogation du mandat de l'UNFICYP sur cette base. M. Koray vient d'expliquer la position de son gouvernement en ce qui concerne les modalités de la présence de la Force en République turque de Chypre nord. Cette position reçoit notre appui.

Nous continuons d'appuyer pleinement la mission de bons office du Secrétaire général et lui exprimons notre reconnaissance pour ses efforts inlassables dans la recherche d'un règlement négocié entre les deux parties à Chypre. Nous avons confiance en sa sagesse et en son attachement à une juste solution et respectons sa connaissance profonde des réalités politiques à la base du problème de Chypre.

Je m'abstiendrai de procéder à un examen détaillé du fond de la question de Chypre. Nous avons fait l'économie d'un débat torrentiel sur la question à

M. Türkmen (Turquie)

l'Assemblée générale et il serait injuste d'utiliser la présente séance pour le remplacer. Je souhaite néanmoins rappeler aux membres du Conseil notre position sur un éventuel règlement.

L'essentiel de la question est identifié par le Secrétaire général dans son rapport annuel à l'Assemblée générale où il déclare que :

"L'enjeu est, en fait, la constitution d'une République fédérale de Chypre, non alignée, qui jouisse de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale, comme prévu dans les accords de haut niveau de 1977 et 1979."

(A/42/1, p. 7)

M. Türkmen (Turquie)

Seul un règlement négocié entre les deux peuples à Chypre permettrait d'atteindre cet objectif, et d'ici là une seule partie ne saurait représenter la République de Chypre. Le fait que l'administration chypriote grecque se présente comme le gardien de la République de Chypre et prétend parler aussi au nom des Chypriotes turcs représente en soi un obstacle à un règlement négocié.

Le Secrétaire général et ses collaborateurs ont oeuvré pendant plus de deux ans pour amener les parties à la table de négociation dans un cadre qui repose sur les points de convergence qui existent entre elles. Ces efforts ont abouti au projet de cadre contenu dans les propositions du 29 mars 1986. C'est en raison de leur attachement à une association politique dans un Etat fédéral que les Chypriotes turcs ont accepté ce document. Les Chypriotes grecs ne l'ont pas accepté. Voilà où nous en sommes pour ce qui est du processus de négociation et aucune rhétorique ne saurait dissimuler ce fait. Le choix qui s'offre à Chypre aujourd'hui est soit l'établissement d'une fédération soit l'existence de deux républiques sur l'île. Les Chypriotes turcs ont fait leur choix en acceptant la proposition du Secrétaire général. Ils attendent patiemment que les Chypriotes grecs fassent leur choix.

Nous savons tous, bien sûr, que l'objectif, du moins celui du Gouvernement chypriote grec actuel sous M. Kiprianou, est d'écarter les propositions du Secrétaire général. A cette fin, il a cherché à séparer les questions et oeuvré en faveur d'une conférence internationale qui n'examinerait qu'un ordre du jour de son choix. Il a demandé un débat sur Chypre à l'Assemblée générale.

L'idée principale qui sous-tendait cette tentative était de promouvoir le concept d'une conférence internationale sur Chypre. Mais le débat n'a pas eu lieu en raison de la réaction généralement négative suscitée par les exigences des Chypriotes grecs. Cela montre que la majorité des Membres des Nations Unies ne sont pas disposés à compromettre la mission de bons offices du Secrétaire général. Au contraire, cette mission bénéficie d'un appui très ferme. Et cela ne fait que confirmer la conclusion précédente du Secrétaire général, à savoir que l'idée d'une conférence internationale sur Chypre n'est pas appuyée. Tout le monde sait que ce qui manque à Chypre, ce n'est ni un mécanisme de négociations ni un cadre global pour de telles négociations. Ce qu'il faut, c'est une orientation positive en faveur des négociations et un règlement politique mutuellement satisfaisant. L'expérience de ces derniers mois incitera peut-être la partie chypriote grecque à accepter enfin le projet d'accord-cadre proposé par le Secrétaire général le

M. Türkmen (Turquie)

29 mars 1986. Il peut lui être difficile, dans le feu de la campagne électorale qui se déroule actuellement à Chypre sud, de prendre des mesures positives, mais nous espérons qu'il sera possible au Secrétaire général de demander à la partie chypriote grecque, après les élections, en particulier si elles tournent en faveur de la modération et du réalisme, d'accepter de négocier avec la partie chypriote turque dans le cadre qu'il a proposé.

Bien que les Chypriotes grecs n'aient pas insisté sur leur recours à l'Assemblée générale, nous notons que diverses manoeuvres de propagande qui visaient antérieurement à coïncider avec ce débat se sont poursuivies. Je voudrais tout simplement dire que toutes ces activités sont aussi superflues que stériles. Elles ne font qu'approfondir la méfiance entre les deux parties.

Je voudrais souligner davantage encore certaines affirmations chypriotes grecques. Par exemple, dans quelle mesure leurs protestations contre la présence turque dans le nord de Chypre sont justifiées? Il est bien clair que l'on ne saurait imputer aux forces turques des desseins agressifs, puisqu'il n'y a même pas eu une escarmouche au cours de ces 13 dernières années. Tout le monde sait que la seule raison pour laquelle se perpétue cette présence, c'est d'assurer, en l'absence d'un règlement d'ensemble, la sécurité du peuple chypriote turc.

La partie turque n'a jamais eu l'intention dans le passé, et ne l'a pas actuellement, de se livrer à un accroissement de sa puissance militaire sur l'île. Dans le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, la suite des événements relatifs à un accroissement de la puissance militaire sur l'île est réordonnée d'une manière troublante et regrettable. Le Secrétaire général avait signalé en décembre 1982, il y a exactement cinq ans, une modernisation ou un accroissement de l'armement de la garde nationale chypriote grecque. Dans le même rapport, le Secrétaire général avait déclaré qu'on n'avait pas constaté un accroissement des forces dans la partie nord de Chypre. Le tout dernier rapport, pour étonnant que cela paraisse, dépeint le réarmement chypriote grec, qui se poursuit depuis cinq ans maintenant, comme résultant du réarmement turc. Le souci du Secrétariat de trouver un équilibre entre les deux parties ne devrait pas être poussé à l'extrême, au point de défier la logique et de déformer la véritable situation.

Le niveau des forces turques a fluctué naturellement de temps à autre. On sait que la Turquie a, à maintes reprises, retiré de l'île du personnel et du matériel militaires. De toute évidence, le niveau et la composition de ces forces

M. Türkmen (Turquie)

doivent être liés à la menace militaire qui, depuis le sud, pèse sur la République turque de Chypre nord. Nous lisons presque quotidiennement, dans la presse chypriote grecque, que la capacité militaire dans le sud augmente constamment grâce à l'achat d'armes perfectionnées et que des ressources financières croissantes sont allouées aux dépenses militaires. Ces activités étaient dissimulées par le passé mais sont, aujourd'hui, annoncées de manière spectaculaire. A notre avis, c'est une grave erreur. Le réarmement à Chypre sud, lié à la paranoïa et l'irresponsabilité des dirigeants chypriotes grecs, peut conduire à une situation particulièrement dangereuse. En effet, au cours du débat général, M. Kiprianou a dit :

"De même, personne ne doit être trompé par le fait qu'il n'y a pas eu d'effusion de sang depuis un certain temps." (A/42/PV.32. p. 14/15)

Il semble que l'on s'irrite là, et c'est de mauvais augure, de la paix et de la sécurité. Les pays qui, tout en connaissant les dangers qu'engendre cette situation, persistent à vendre des armes à la partie chypriote grecque, commettent une grave erreur et assument une lourde responsabilité. Ils semblent oublier qu'un accroissement de la puissance militaire dans le sud non seulement encouragera les Chypriotes grecs dans leur politique d'affrontement mais encore compliquera énormément un règlement négocié s'agissant de la sécurité.

C'est dans ce contexte, que la partie chypriote grecque insiste sur le retrait des forces turques avant même qu'un règlement n'intervienne. Nous ne pouvons que suggérer qu'elle abandonne cette idée. Depuis 1975, toutes les négociations entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs ont été fondées sur l'hypothèse que le retrait des forces non chypriotes ne serait envisagé que dans le cadre d'une solution d'ensemble. Un retrait des forces turques avant un règlement d'ensemble ou en son absence signifierait une solution unilatérale imposée par les Chypriotes grecs. Les Chypriotes grecs ne devraient pas se leurrer. Le seul règlement qui puisse mener au retrait des forces non chypriotes de Chypre est un règlement négocié.

En réfléchissant à la situation existant à Chypre, il ne faut pas oublier que, dans deux autres îles également affligées par un conflit intercommunautaire, seules les forces étrangères aux îles font obstacle aux luttes intercommunautaires sanglantes. Nous pouvons nous demander quelle serait la situation en Irlande du Nord si, soudainement, les 9 ou 10 000 soldats britanniques étaient retirés? Quelle serait la situation à Sri Lanka, si les 15 ou 20 000 soldats indiens étaient

M. Türkmen (Turquie)

retirés précipitamment? Compte tenu de leur expérience passée amère, les Chypriotes turcs ne savent que trop bien quel serait leur sort si les forces turques étaient retirées avant que ne soit réalisé un règlement négocié. Ils étoufferaient sous l'étreinte chaleureuse des dirigeants chypriotes grecs actuels, dont ils ne connaissent que trop bien l'amour passionné que leur vouent ces derniers, ainsi que l'a démontré encore aujourd'hui l'Ambassadeur Moushoutas.

M. Türkmen (Turquie)

Chypre n'est pas le seul pays divisé. Il y a d'autres exemples de différences religieuses ou idéologiques qui ont séparé des nations même homogènes. A Chypre, outre qu'il y a des différences religieuses et culturelles, les deux communautés appartiennent à deux nations différentes. La méfiance est encore plus grande que dans d'autres situations analogues. Il est donc d'autant plus remarquable que les Chypriotes turcs, malgré l'épreuve qu'ils ont traversée à cause de leur infériorité numérique notable, désirent encore être réunis avec les Chypriotes grecs dans un Etat fédéral à condition que de nouveaux arrangements leur garantissent une association à parts égales et une sécurité effective. Il ne faut pas être surpris s'ils demandent des garanties pour leur sécurité et rejettent l'idée d'être privés de la protection des forces turques avant la réalisation d'un règlement.

La prétendue question des colons est une question tout à fait artificielle qui repose sur d'énormes exagérations. C'est un exemple parfait de l'obsession de la partie chypriote grecque à vouloir traiter avec les Chypriotes turcs à partir d'une position de supériorité numérique.

L'Ambassadeur Moushoutas, qui s'est même surpassé aujourd'hui en recourant à des insultes et à des propos immodérés, a traité longuement de ce sujet. Je me permettrai de lui rappeler que, pendant de nombreuses années, les Chypriotes grecs ont oublié cette question. Ils ne l'ont pas soulevée au cours des deux années de discussions avec le Secrétaire général qui ont conduit à l'élaboration du projet d'accord du 29 mars 1986. Depuis lors, rien ne s'est passé qui ait aiguïté la préoccupation des Chypriotes grecs. Par conséquent, toutes ces lamentations à propos des prétendus colons sont tout à fait artificielles.

Mais une chose ne doit pas être oubliée. La Turquie compte environ 55 millions d'habitants. Si la partie turque avait voulu modifier la structure démographique à Chypre, elle aurait pu le faire facilement il y a longtemps. Il est clair, d'après les statistiques démographiques concernant le nord et le sud de Chypre, que la Turquie n'a pas mené pareille politique. En effet, nous n'en avons pas eu besoin, car la partie turque n'a jamais fondé sa politique à l'égard du problème de Chypre sur des considérations numériques, mais sur l'idée d'égalité politique des deux parties, indépendamment du rapport entre les populations.

Les Chypriotes grecs savent fort bien que, ces dernières années, l'immigration vers le nord de Chypre est restée insignifiante. Le fait que le rapport entre les populations chypriotes grecques et chypriotes turques ne s'est pas modifié au cours de ces années témoigne de la fausseté de la propagande chypriote grecque.

M. Türkmen (Turquie)

Pour en finir avec mes remarques sur cette question, je dois souligner que l'acceptation d'immigrants ou de main-d'oeuvre étrangers par la République turque de Chypre nord n'est limitée que par ses propres lois et réglementations. En attendant un règlement qui assurerait une souveraineté partagée, la partie turque de l'île est aussi souveraine que la partie grecque.

Nous avons été surpris de voir dans le rapport du Secrétaire général que le problème qui "continue de se poser à Varosha" est décrit comme l'un des deux facteurs responsables de la persistance des tensions entre les deux parties. Ce que l'on entend par "problème qui continue de se poser" est l'utilisation temporaire de deux hôtels pour loger des étudiants de l'Université méditerranéenne occidentale à Famagouste. Pour employer des termes modérés, il est exagéré d'établir un lien entre des hôtels d'étudiants et les tensions à Chypre.

Nous notons également, d'après le même rapport, que M. Kyprianou a demandé, une fois de plus, l'assistance du Secrétaire général pour effectuer le transfert de l'administration de Varosha à l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit d'une demande étrange présentée au Secrétaire général puisque, selon ses propositions du 29 mars 1986, celui-ci considère que Varosha fait partie de l'accord territorial en vue d'une fédération bizonale. Il ne s'agit pas là, bien entendu, d'une innovation de sa part. Depuis la proposition globale chypriote turque du 5 août 1981, présentée et discutée au cours des négociations intercommunautaires, le problème de Varosha est devenu partie intégrante d'un règlement d'ensemble à Chypre, et a été traité comme telle. Avant 1981, la partie chypriote turque avait, en maintes occasions, présenté des propositions constructives concernant la réinstallation de Varosha sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Toutes ces propositions furent repoussées par la partie chypriote grecque et sont devenues autant d'occasions perdues. Après 1981, la question de Varosha a toujours été considérée comme faisant partie intégrante d'un règlement d'ensemble. Tout au long de la dernière initiative du Secrétaire général, qui a commencé en 1984 et a abouti, le 29 mars 1986, au projet d'accord-cadre, le problème de Varosha a continué d'être considéré comme faisant partie intégrante d'une solution d'ensemble. Comme le Président Denktash l'a fort bien souligné dans sa lettre du 22 octobre 1987 adressée au Secrétaire général :

"Comme toutes les autres questions, Varosha fait aussi partie intégrante d'un marché d'ensemble et il est impossible de l'en séparer."

M. Türkmen (Turquie)

Je me félicite de la nomination de M. Oscar Camilión au poste de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre et lui souhaite plein succès dans sa tâche sans aucun doute difficile. Nous sommes persuadés que les deux parties accorderont leur confiance à ce diplomate très éminent, qui contribuera certainement à la recherche d'une solution négociée à Chypre. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'ancien Représentant spécial, l'Ambassadeur Hugo Gobbi, autre diplomate argentin, qui s'est acquitté de sa tâche de façon remarquable. Depuis son départ, M. James Holger a fait un excellent travail en tant que représentant spécial par intérim. Comme il est sur le point de quitter les Nations Unies et de prendre sa retraite, nous lui exprimons tous nos remerciements et nos meilleurs vœux.

Je demande l'indulgence du Conseil pour pouvoir répondre brièvement aux deux orateurs qui m'ont précédé.

Je répondrai tout d'abord au Représentant permanent de la Grèce. Je dois dire que sa déclaration m'a rendu perplexe. Il a cité un extrait d'une décision d'un tribunal d'Athènes. A la dernière réunion du Conseil sur cette question, j'avais évoqué cette décision, mais j'avais cité un autre paragraphe. L'Ambassadeur Zepos n'a pas dit si ce paragraphe manquait dans la décision. Il a convenu que la Grèce a attenté à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre, mais a dit qu'il s'agissait d'une trahison de la part de la dictature au pouvoir en Grèce à l'époque. Il a raison de considérer cela comme une trahison mais, pour nous et pour les Chypriotes turcs, le fait que la Grèce était alors placée sous dictature ne change rien au fond. Ce qui importe, c'est qu'il y a eu un coup fomenté par la Grèce pour attenter à l'indépendance de Chypre, garantie par le Traité de garantie, et menacer la survie du peuple chypriote turc. Voilà pourquoi la Turquie a dû intervenir. Le choc de l'intervention turque contre l'acte de trahison de la dictature a permis à la Grèce de revenir à un régime démocratique. Tant mieux.

M. Moushoutas m'a posé nombre de questions et a dit qu'il attendait des réponses de ma part. Cela ne rappelle quelque chose qu'on a dit récemment, et que je voudrais répéter : il n'est pas le procureur, et je ne suis pas l'accusé.

L'Ambassadeur Moushoutas a dit, entre autres, que les Chypriotes turcs perdaient leur identité, que la communauté chypriote turque était captive des troupes turques. Il veut nous faire croire que même le Président Denktash est presque un colon. Il a cité à nouveau un certain politicien chypriote turc, qui semble lui fournir des citations pour chaque séance du Conseil de sécurité. Je suis sûr que, lors des prochaines élections parlementaires dans le nord de Chypre,

M. Türkmen (Turquie)

sa popularité se sera considérablement accrue. Mais il y a une chose que l'Ambassadeur Moushoutas oublie : si ce politicien chypriote turc peut parler aussi librement et rester membre du Parlement - et jouir même de l'immunité parlementaire -, cela signifie que tous les Chypriotes turcs peuvent dire tout ce qu'ils veulent. Pourquoi, alors, la majorité écrasante continue-t-elle d'appuyer le Président Denktash?

M. Türkmen (Turquie)

L'Ambassadeur Moushoutas a également mentionné le recours de l'administration Chypriote grecque au Conseil de l'Europe, mais il a omis de dire que le rapport de la Commission européenne des droits de l'homme n'a pas été adopté par le Conseil des ministres du Conseil de l'Europe. Le Conseil des ministres a jugé plus opportun d'inviter les deux parties de l'île à amorcer des négociations utiles pour parvenir à un règlement acceptable. Le Conseil des ministres a également décidé d'ajouter le volumineux mémorandum de M. Denktas sur les violations des droits de l'homme des Chypriotes turcs au dossier pertinent.

Enfin, je vais mentionner brièvement la question des personnes disparues. M. Koray a déjà répondu à cette question, mais j'ai quelques mots à ajouter. Comme l'a souligné M. Koray, la question des personnes disparues n'intéresse pas seulement les Chypriotes grecs. Parmi la communauté chypriote turque la question des personnes disparues date de 1963, lorsque d'innocents civils ont été enlevés ou arrêtés par la police chypriote grecque. La même chose s'est produite en 1974 dans plusieurs villages chypriotes turcs envahis par des forces chypriotes grecques.

La question des personnes disparues s'est posée pour les Chypriotes grecs dès le coup d'état ourdi par la Grèce à Chypre le 15 juillet 1974, qui a conduit à des luttes entre Grecs dans l'île. De nombreux témoignages relatifs à la gravité de ces combats émanent en particulier de sources chypriotes grecques. Peter Loisis, écrivain chypriote grec, parle du coup d'état comme d'une guerre civile entre les Grecs à Chypre qui aurait conduit à la torture et à des exécutions pendant de longs mois sans l'intervention de la Turquie. Bien sûr, la Turquie n'est pas intervenue à Chypre pour empêcher une guerre civile entre Grecs. La Turquie est intervenue pour empêcher l'enosis, qui était l'objectif du coup d'Etat, et pour empêcher que les Chypriotes turcs ne deviennent les victimes prédestinées de cette guerre entre Grecs. Le même auteur chypriote grec décrit de façon frappante l'humour des Chypriotes grecs à l'égard de leurs voisins chypriotes turcs et de leur compatriotes pendant cette période. Par exemple, il cite le cas d'un chypriote grec, Hajis, un ardent partisan de l'organisation terroriste EOKA-B, qui s'est vanté d'avoir tiré sur un berger turc avec - je cite - "la même fierté qu'un écolier britannique peut avoir lorsqu'il marque un but dans un match". Les militants de cette organisation EOKA-B se sont joints le 20 juillet 1974 à une attaque contre le village turc de Chasiweran - éloigné de la zone d'opérations de Kyrenia, comme le souligne l'auteur. Et voilà selon ses propres mots ce qu'il a fait après que le village se fut rendu :

M. Türkmen (Turquie)

"J'ai fait irruption dans une maison, où se trouvaient six ou sept personnes, et un enfant. De mon arme automatique je les ai abattus. Ensuite, j'ai remarqué l'enfant. Qu'a-t-il pu faire de mal, me suis-je demandé. Il était Turc."

Une atrocité identique a eu lieu dans le même village turc lorsqu'il y a eu un tir aveugle dans une école où s'étaient réunies des femmes : six d'entre elles ont été tuées. Plus tard, le même Chypriote grec se trouvait à Limassol lorsqu'il entend que son village est passé sous contrôle turc. Sa réaction immédiate est d'abattre une vieille femme turque, et il raconte à l'auteur que j'ai mentionné : "J'aurais descendu un autre de leurs hojars - un ecclésiastique musulman turc - si un abruti de l'ONU ne m'en avait empêché."

L'auteur conclut que Hajis et les actes qu'il a commis sont exceptionnels, mais même un Hajis dans chaque village pourrait grandement affecter les relations gréco-turques.

J'ajouterais simplement qu'en fait les militants chypriotes grecs et les Chypriotes grecs qui permettent de telles situations causent d'irréparables dommages à Chypre. Voilà pourquoi nombre de questions qui se posent dans l'île, y compris la question des personnes disparues, ont été créées.

Les accords conclus entre les deux parties, qui portent création du Comité des personnes disparues représentent le seul moyen de régler ce problème humanitaire. L'assentiment des deux parties est le seul principe procédural grâce auquel le Comité peut fonctionner, et son mandat accepté par les deux parties est le seul mécanisme acceptable qui peut leur permettre d'aborder ce problème dans un contexte exclusivement humanitaire.

Par conséquent, il faut se garder de préjuger du fond de l'accord intervenu entre les deux parties et de s'abstenir de toute autre approche de cette question humanitaire.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

Le représentant de Chypre souhaite prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Avant de lui donner la parole, je rappelle que nous avons convenu de tenir une autre séance du Conseil de sécurité sur la situation dans les territoires arabes occupés. Je vois que de nombreux représentants, qui attendent la tenue de la deuxième séance, sont déjà présents dans la salle. Je veux donc espérer que ceux qui vont prendre la parole à la présente séance dans l'exercice de

M. Türkmen (Turquie)

leur droit de réponse seront brefs pour tenir compte des intérêts des autres délégations.

Je donne la parole au représentant de Chypre.

M. MOUSHOUTAS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Je commencerai par dire que personnellement je ne tiens pas le représentant de la Turquie pour l'accusé, mais son gouvernement est non seulement accusé mais condamné dans les instances de l'Organisation et par cette instance même.

Je connais les circonstances dans lesquelles M. Koray vient ici nous fournir des renseignements pour essayer dans une tentative désespérée d'escamoter Ankara de la scène de ses crimes contre Chypre. Pour cette raison, mes remarques ne seront pas dirigées contre lui. Je dirai simplement qu'il devient un maître dans l'escamotage. Il vient ici pour fournir des renseignements au Conseil, conformément à l'article 39 du règlement intérieur comme il est habilité à le faire. Toutefois, par une sorte de métamorphose, pas plus tôt prend-il la parole qu'il se fait - ou, pour être plus précis, s'abaisse à se faire - le porte-parole d'une certaine entité. Pis encore, il calomnie le statut juridique et politique d'Etats Membres. Je reconnais que cela demande de l'audace, et je m'en remets aux membres du Conseil pour juger de l'ampleur de ces actes.

L'Ambassadeur Türkmen a dit que notre position au cours du recours s'était heurtée à des réactions négatives. Je rappelle à M. Türkmen que cette année même la Turquie a été condamnée par la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme et par la Sous-Commission pour la prévention de la discrimination et la protection des minorités. En octobre dernier, le sommet du Commonwealth, qui s'est réuni à Vancouver, Canada, a publié une déclaration condamnatoire particulièrement énergique contre la Turquie, et la réunion ministérielle des non alignés, qui s'est tenue à New York le 9 octobre dernier, a adopté une déclaration accablante pour la Turquie.

Pourquoi la Turquie agit-elle ainsi? Il faut avoir oublié tout cela pour faire des déclarations comme celles que nous avons entendues du côté turc.

L'Ambassadeur Türkmen a dit qu'il n'y a pas de colons. Il essaie de nier l'indéniable : l'importation de 65 000 colons. Nous avons eu une proposition tendant à créer un comité d'experts juridiques indépendants pour enquêter.

M. Moushoutas (Chypre)

Tout ce qu'ils ont à faire, c'est accepter cette proposition. En ce qui nous concerne, nous accepterons la déclaration la plus descriptive envoyée par le dirigeant chypriote turc M. Ozgur à M. Gurler, un pseudo-ministre de l'entité illégale, lorsque M. Gurler a essayé de présenter les colons comme des rapatriés chypriotes.

M. Moushoutas (Chypre)

M. Gurler", a dit M. Ozgur avec colère, "croyez-vous que nous venions de la lune? Vous dites qu'ils sont partis ... maintenant vous dites qu'ils sont revenus... Seriez-vous en train d'essayer de nous tromper nous aussi, en nous disant ce que vous dites aux étrangers? Soyez donc un peu sérieux, M. Gurler." (Halkin Sesi, 30 novembre 1979)

Je prends très au sérieux la menace proférée par le représentant d'Ankara. Je suppose qu'elle sera utilisée contre M. Ozgur.

La partie turque a exploité à fond son acceptation du document du 29 mars 1986, contenant plusieurs idées et suggestions présentées par le Secrétaire général. Elle oublie cependant de préciser qu'elle a rejeté - je tiens à le souligner - la toute dernière proposition du Secrétaire général, en date du 6 janvier 1987, relative à des entretiens parallèles, alors que notre partie, elle, l'a acceptée.

Elle oublie commodément de mentionner qu'elle a rejeté le document d'avril 1986 - elle est obnubilée par le document de 1985 - du Secrétaire général, relatif à une solution globale du problème de Chypre. Mais, qui plus est, elle rejette systématiquement les résolutions obligatoires des Nations Unies, sur lesquelles repose la mission de bons offices du Secrétaire général.

Vous ne connaissez que trop bien, Monsieur le Président, les efforts déployés par le Secrétaire général pour tenir en 1983 une réunion de haut niveau, et de quelle façon trompeuse la partie turque, au lieu de fournir une réponse positive - comme cela avait été promis - a fait une tentative de déclaration unilatérale d'indépendance.

Le Secrétaire général lui-même a évoqué notre réponse dans les termes suivants - et je le dis pour que ce soit consigné :

"La partie chypriote grecque a déclaré pour sa part qu'elle ne pourrait exprimer ses vues sur le contenu du document qu'à la condition qu'intervienne préalablement un accord sur ce qu'elle définissait comme étant les questions fondamentales du problème de Chypre." (S/18880, par. 65)

Le Secrétaire général a par ailleurs déclaré :

"... dans la mesure où j'étais chargé d'une mission de bons offices, mon rôle était d'avancer des idées et des suggestions pour aider les deux parties à trouver une solution, mais ... je ne pouvais imposer quoi que ce soit ni à l'une ni à l'autre. Il n'était possible de progresser que lorsque les deux parties étaient d'accord. Il s'ensuivait que, tant que le Conseil de sécurité

M. Moushoutas (Chypre)

maintenait mon mandat, je ne pouvais pas laisser ma mission de bons offices s'immobiliser soit parce que l'une des parties trouvait une suggestion donnée inacceptable, soit parce que l'autre, ayant accepté une suggestion, insistait pour que j'attende que l'autre partie ait fait de même avant de poursuivre mes efforts." (S/18491, par. 54)

Le représentant de la Turquie a dit que les troupes turques étaient sur place en premier lieu pour protéger la communauté chypriote turque. Certaines personnalités importantes de son pays ne sont pas d'accord là-dessus. M. Gunes, le Ministre turc des affaires étrangères de l'époque, dans une déclaration faite en 1980, a fourni la véritable raison de l'invasion :

"Chypre est aussi précieuse que le bras droit d'un pays qui se soucie de sa défense ou de ses buts expansionnistes"... De nombreux Etats, dans une certaine mesure parce que cela sert leurs intérêts, ne veulent voir dans le problème de Chypre qu'une volonté de notre part de protéger la communauté turque dans l'île, ... alors que le véritable problème - et je souligne ce passage - "est la sécurité des 45 millions de Turcs vivant dans la mère patrie."

L'armée de la petite Chypre les préoccupe.

M. Ozal, le Premier Ministre de la Turquie, a dit en 1983 :

"Chypre est une île qui, tel un poignard, transperce le coeur de la Turquie. Elle est extrêmement vitale du point de vue de notre sécurité."

M. Galo Plaza, le médiateur des Nations Unies, dans son rapport du 26 mars 1965 sur la position turque durant la période où il exerçait ses fonctions, a écrit :

"Une ligne de séparation a en fait été suggérée..." - il parlait de la partie turque - "allant du village de Valia, sur la côte nord-ouest, jusqu'à Nicosie, au centre, et Famagouste, à l'est."

Neuf ans plus tard, par un concours de circonstances somme toute peu étonnant, les troupes turques envahissaient Chypre et occupaient précisément cette région. Il existe d'ailleurs des preuves irréfutables que l'action armée des forces turques avait été prévue plusieurs années avant 1974.

Les raisons de l'invasion de Chypre, c'est l'expansionnisme, tout simplement. Et prétendre qu'il s'agissait de protéger la communauté chypriote turque ne saurait persuader qui que ce soit du contraire.

M. Moushoutas (Chypre)

A l'instar de tous les pays du monde, Chypre est peuplée de gens d'origines ethniques différentes - de Grecs, de Turcs, d'Arméniens, de Maronites - qui, tous, font partie intégrante - une partie précieuse si l'Ambassadeur Türkmen m'autorise à exprimer à nouveau certains sentiments que j'ai pour la communauté chypriote turque - d'un pays indivisible. La séparation - géographique, politique, économique et sociale - de notre peuple est artificielle. Lorsque l'Ambassadeur Türkmen a parlé de regroupement, il voulait dire "déracinement".

Quant aux allégations types qui justifient l'agression par la Turquie - l'allégation selon laquelle la communauté chypriote turque serait persécutée - je dois admettre qu'il y a eu des affrontements intercommunautaires. C'est vrai, certains ont perdu la vie, du côté des Chypriotes turcs et du côté des Chypriotes grecs. Mais dire qu'il existait une discrimination contre la communauté chypriote turque qui, représentant seulement 18 % de la population, occupait 30 % des postes de la fonction publique et 40 % des postes de l'armée et de la police, avec un Vice-Président chypriote turc disposant du pouvoir de veto sur les questions des affaires étrangères, de la défense et des questions économiques, est le comble de l'absurde. S'il y avait discrimination, c'était contre la majorité. La majorité a aussi des droits.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Avec votre permission, Monsieur le Président, j'ai fait distribuer le texte de la décision de la Cour d'appel d'Athènes à laquelle j'ai fait allusion dans mon intervention. Chaque membre du Conseil peut vérifier que le passage cité par l'Ambassadeur Türkmen en juin n'y figure pas. Je regrette de devoir répéter que son information est erronée. La lecture du texte prouve que les citations qu'il a faites au mois de juin étaient incorrectes.

Je constate avec regret que l'Ambassadeur Türkmen, très versé apparemment dans l'histoire moderne, a tendance à interpréter certains événements à sa façon. Il a fait allusion à l'Enosis, notion historique pour la nation grecque, au moment où l'autodétermination était l'objectif de la nation grecque. Cela remonte au milieu des années 50.

La Grèce a constamment défendu l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de Chypre contre toute agression. Tel a été le sort de cette petite

M. Zepos (Chypre)

île que notre collègue, M. Türkmen, lorsqu'il en parle, s'abstient d'appeler par son titre entier.

Je ne puis que regretter que, dans son intervention, l'Ambassadeur Türkmen ait exprimé les intentions profondes de son gouvernement - le partage - lorsqu'il fait référence expressis verbis à la partie souveraine, déclarant que, dans l'attente d'un règlement, la partie turque de l'île est aussi souveraine que la partie grecque. Il a également fait allusion plus tôt à la notion d'égalité politique des deux parties, indépendamment du coefficient de population. Apparemment - et je regrette de devoir le dire - pour son pays, le principe d'autodétermination est d'importance secondaire; je regrette aussi qu'il persiste à nous rappeler l'intention véritable de son gouvernement, qui est le partage.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le représentant de la Turquie a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je la lui donne.

M. TURKMEN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je vois dans la salle les représentants de nombreux Etats arabes et je n'ai pas la présomption de penser qu'ils sont venus m'entendre; je serai donc très bref.

Je voudrais répondre à l'Ambassadeur Zepos. Effectivement, j'ai parlé de la souveraineté égale des deux parties à Chypre, le Nord et le Sud, mais j'ai bien pris garde d'utiliser l'expression en attendant un règlement, lorsqu'il y aura une association et un partage de la souveraineté. La partition n'a jamais fait partie de la politique turque et n'en fera jamais partie.

En ce qui concerne l'Ambassadeur Moushoutas, je ne vais pas lui répondre car il a parlé très longuement, mais je voudrais dissiper l'une de ses craintes : il n'arrivera rien à M. Ozgur. Je puis assurer l'Ambassadeur Moushoutas que lors de la prochaine séance du Conseil de sécurité sur la question, il sera à même de le citer.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question de Chypre et la discussion de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Conseil étant convenu de tenir sa prochaine séance sur la question de la situation dans les territoires arabes occupés immédiatement après la levée de la présente séance, j'invite les membres à ne pas quitter la salle.

La séance est levée à 18 h 30.